



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

—◆—

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03\_2023\_0018

#### Fixation des aides sociales 2024

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. AMIOT

#### Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY – présentation du rapport sur la pauvreté en France par le secours catholique

#### Absents ayant donné procuration :

Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LEGARS  
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL  
M. LIVIEN a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### Absents :

M. FEGHALI  
M. BRELEUR-DURAND  
Mme DEBRIL

Publication par affichage, le :

## Objet : Fixation des aides sociales 2024

### 1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de Solidarité (ACS) est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) ». Ce revenu a connu une augmentation de 1.54 % en avril 2023 Il convient donc d'augmenter l'ACS en conséquence :

Allocation Chavilloise de Solidarité	2023	2024
<b>Personne isolée</b>	554 €	563 €
<b>Famille Monoparentale :</b>		
Personne isolée avec 1 enfant	950€	959 €
Personne isolée avec 2 enfants	1 188 €	1197 €
Personne isolée avec 3 enfants	1423 €	1432 €
Par enfant supplémentaire	237 €	246 €
<b>Couple :</b>		
Couple sans enfant	831€	840 €
Couple avec 1 enfant	998 €	1007 €
Couple avec 2 enfants	1 165 €	1174 €
Couple avec 3 enfants	1 387 €	1396 €
Par enfant supplémentaire	219 €	228 €

### 2- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2023, un montant de **32 635.55 €** a été délivré pour **71** dossiers analysés.

L'étude de ces dossiers est basée sur le budget réel des ménages. Elle prend en compte les revenus et les charges.

Sont considérés comme revenus : les pensions de retraites, les complémentaires, les salaires, l'allocation adultes handicapés ; l'allocation de chômage ou de pré retraite ; l'allocation compensatrice d'aide sociale ; les indemnités journalières (maladie ou A.T) ; les pensions alimentaires ; ou tout autre type de pensions

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets d'épargne réglementés.

Sont considérées comme charge : les loyers, les dépenses d'énergie, la téléphonie, les échéances de prêt, les frais de scolarité, les frais de gardes pour enfant et tout autre type de dépenses.

***Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les modifications précitées.



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS